



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/JUIL/100	OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NANGIS AU PERIMETRE DE LA FUTURE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE BICYCLETTE SUR LE TERRITOIRE D'ILE DE FRANCE PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITE
Date du conseil municipal 02/07/2018	
Date de la convocation 25/06/2018	
Date de l'affichage 03/07/2018	

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 juin 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Pascal HUE, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÈRE, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Sylvie GALLOCHER
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Danièle BOUDET représentée par Anne-Marie OLAS
- Sandrine NAGEL représentée par Michel BILLOUT
- Monique DEVILAINÉ représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÈRE
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Pascal HUE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180705-JUIL-100-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code des transports et notamment l'article L.1241-1,

Considérant la mise en place d'un service public de location de bicyclette sur le territoire d'Île-de-France par Île-de-France Mobilité sous la forme d'une concession,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée pour désigner l'exploitant de ladite concession sur la base d'un périmètre intégrant plusieurs collectivités territoriales de la région Île-de-France,

Considérant l'opportunité de la commune de Nangis à intégrer le périmètre de ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DONNE son accord à Île-de-France Mobilités intégrer le périmètre de consultation du futur service public de location de bicyclettes sur le territoire d'Île-de-France.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 juillet 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180705-JUIL-100-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018